

REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

Vendredi 27 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

Vendredi 10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	22
VOTANTS	12

OBJET :

1. APPROBATION DU
PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU 18
FEVRIER 2026

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le deux avril à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire); Mme LE DILLY, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, M. HEQCUNET, Mme LANDRY, M. THIONGANE, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. GERAULT (excusé), Mme DIDIER (pouvoir à Mme LETENNEUR), M. DAVID (pouvoir à M. GOUHIER), Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE) et Mme CHOUANET (excusée).

M. GIRAUD a été élu Secrétaire.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2026

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 février 2026 adressé aux Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents à ladite séance, le procès-verbal du Conseil municipal du 18 février 2026.

Ne prennent pas part au vote, absents lors de ladite séance : Mme LE DILLY, M. PINCHAULT et M. GERAULT.

Également, les nouveaux conseillers n'étant pas présents lors de ladite séance : Mme CADIGNAN, M. BRIERE, Mme MEUNIER, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, Mme CHOUANET, M. HECQUET, Mme LANDRY, M. THIONGANE, Mme SCHIAFFINO et M. HERTEREAU.

Le Secrétaire de séance
Vincent GIRAUD



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

Vendredi 27 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

Vendredi 10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	22
VOTANTS	24

OBJET :

2. APPROBATION DU
PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE D'INSTALLATION
DU 21 MARS 2026

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le deux avril à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, M. HECCUET, Mme LANDRY, M. THIONGANE, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. GERAULT (excusé), Mme DIDIER (pouvoir à Mme LETENNEUR), M. DAVID (pouvoir à M. GOUHIER), Mme CHOUANET (excusée) et Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE).

M. GIRAUD a été élu Secrétaire.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE D'INSTALLATION DU 21 MARS 2026

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026 adressé aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à 19 voix pour et 5 abstentions des membres présents à ladite séance, le procès-verbal de la séance d'installation du 21 mars 2026.

Ne prend pas part au vote, absente lors de ladite séance, Mme CADIGNAN.

Le Secrétaire de séance
Vincent GIRAUD

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

Vendredi 27 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

Vendredi 10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	23
VOTANTS	26

OBJET :

3. DELEGATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le deux avril à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, M. CHAUSSE, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, Mme CHOUANET, M. HEQCUNET, Mme LANDRY, M. THIONGANE, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. GERAULT (excusé), Mme DIDIER (pouvoir à Mme LETENNEUR), M. DAVID (pouvoir à M. GOUHIER) et Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE).

M. GIRAUD a été élu Secrétaire.

3. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Après en avoir délibéré et dans un souci de favoriser une bonne administration, le Conseil municipal décide, à 21 voix pour et 5 abstentions, de confier au Maire, pour la durée de ce mandat, les délégations suivantes :

- 1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2- Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, soit 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au A de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée (MAPA) ;
- 5- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 7- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions, rétrocessions et de renouvellement de concessions existantes ;
- 9- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 60€ ;
- 11- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; Déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;
- 16- Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€, intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

La délégation concerne :

- L'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
 - L'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
 - Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;
 - La contestation des dépens.
- 17- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 500€ par sinistre ;
 - 18- Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 19- Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 20- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000€ par an ;
 - 21- ~~Exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;~~
 - 22- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil municipal ;

- 23- Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25- ~~Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;~~
- 26- Demander à tout organisme financeur, pour les projets inscrits au budget l'attribution de subventions ;
- 27- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29- Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement ;
- 30- ~~Admettre en non valeur les titres de recettes (ou certaines catégories d'entre eux) présentés par le comptable public, chacun des titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à (fixer le montant mais doit être inférieur à 200€ fixé par décret) ;~~
- 31- ~~Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18.~~

A chaque séance, le Maire devra rendre compte de toutes les décisions prises au nom du Conseil municipal.

Le Conseil municipal décide également, à 21 voix pour et 5 abstentions :

- Qu'en cas d'empêchement du Maire, les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations; et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.
- D'autoriser expressément le Maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance
Vincent GIRAUD



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

Vendredi 27 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

Vendredi 10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	23
VOTANTS	26

OBJET :

4. CREATION ET
COMPOSITION DES
COMMISSIONS
PERMANENTES

A. Commission
« Finances –
Ressources humaines »

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le deux avril à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, Mme CHOUANET, M. HECCUET, Mme LANDRY, M. THIONGANE, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. GERAULT (excusé), Mme DIDIER (pouvoir à Mme LETENNEUR), M. DAVID (pouvoir à M. GOUHIER), Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE).

M. GIRAUD a été élu Secrétaire.

4. CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES

A. Commission « Finances – Ressources humaines »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et suivants relatifs aux commissions municipales ;

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Considérant la nécessité pour la commune de se doter d'instances de réflexion, d'analyse et de suivi, impliquant la création de commissions permanentes ;

A la suite de l'installation du Conseil municipal le 21 mars 2026, Monsieur le Maire propose la création d'une commission « Finances – Ressources humaines » chargée d'examiner les questions qui lui seront soumises, qu'elles proviennent de l'administration ou de l'initiative d'un conseiller.

Il appartient également au Conseil municipal de désigner les membres de cette commission, en respectant la représentation proportionnelle des deux listes.

Cette commission sera instituée pour toute la durée du mandat (sauf décision ultérieure contraire du Conseil municipal) et se réunira sur convocation du Maire, qui en est le Président de droit. Elle pourra entendre toute personne dont l'expertise est jugée utile et formulera des avis, propositions ou rapports destinés à être transmis au Conseil municipal. Il est rappelé qu'elle ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel, ce dernier demeurant au Conseil municipal ou au Maire selon les règles de répartition des rôles prévues par la loi et par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'une commission « Finances – Ressources humaines » et conformément au principe de représentation proportionnelle, garantissant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée, fixe la composition de cette commission à quinze (15) membres, répartis comme suit :
 - Le Maire (de droit)
 - 12 élus de la majorité
 - 3 élus de l'opposition
- **DECIDE** de réaliser les nominations à main levée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres de cette commission, pour la durée du mandat, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant membre de droit.

Sont élus à l'unanimité :

1. GIRAUD Vincent
2. DAVID Claude
3. LE DILLY Sylvie
4. GERAULT Stéphane
5. VASSEUR Jocelyne
6. DIDIER Magali
7. PINCHAULT Patrick
8. PERROTIN Jean-Marie
9. CADIGNAN Sophie
10. MEUNIER Mélissa
11. BROSSARD Delphine
12. POIGNANT Emmanuel
13. HERTEREAU Quentin
14. THIONGANE Moustapha
15. HECQUET Christophe

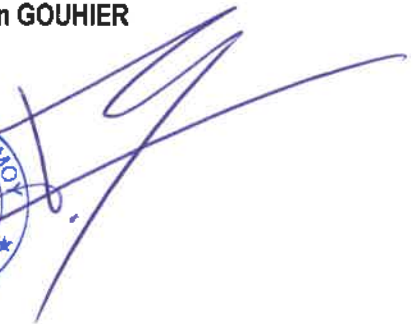
Cette commission sera réunie dans un délai de huit jours afin de procéder à la désignation d'un vice-président, appelé à présider la commission en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Le Secrétaire de séance
Vincent GIRAUD



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

Vendredi 27 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

Vendredi 10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	24
VOTANTS	27

OBJET :

4. CREATION ET
COMPOSITION DES
COMMISSIONS
PERMANENTES

B. Commission
« Travaux - Bâtiments »

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le deux avril à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, Mme CHOUANET, M. HEQUET, Mme LANDRY, M. THIONGANE, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme DIDIER (pouvoir à Mme LETENNEUR), M. DAVID (pouvoir à M. GOUHIER) et Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE).

M. GIRAUD a été élu Secrétaire.

4. CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES

B. Commission « Travaux - Bâtiments »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et suivants relatifs aux commissions municipales ;

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Considérant la nécessité pour la commune de se doter d'instances de réflexion, d'analyse et de suivi, impliquant la création de commissions permanentes ;

A la suite de l'installation du Conseil municipal le 21 mars 2026, Monsieur le Maire propose la création d'une commission « Travaux - Bâtiments » chargée d'examiner les questions qui lui seront soumises, qu'elles proviennent de l'administration ou de l'initiative d'un conseiller.

Il appartient également au Conseil municipal de désigner les membres de cette commission, en respectant la représentation proportionnelle des deux listes.

Cette commission sera instituée pour toute la durée du mandat (sauf décision ultérieure contraire du Conseil municipal) et se réunira sur convocation du Maire, qui en est le Président de droit. Elle pourra entendre toute personne dont l'expertise est jugée utile et formulera des avis, propositions ou rapports destinés à être transmis au Conseil municipal. Il est rappelé qu'elle ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel, ce dernier demeurant au Conseil municipal ou au Maire selon les règles de répartition des rôles prévues par la loi et par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de la création d'une commission « Travaux - Bâtiments » et conformément au principe de représentation proportionnelle, garantissant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée, fixe la composition de cette commission à dix (10) membres, répartis comme suit :
 - Le Maire (de droit)
 - 8 élus de la majorité
 - 2 élus de l'opposition
- DECIDE de réaliser les nominations à main levée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres de cette commission pour la durée du mandat selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant membre de droit.

Sont élus à l'unanimité :

1. DAVID Claude
2. LETENNEUR Céline
3. PINCHAULT Patrick
4. RICART Alain
5. BRIERE Jonathan
6. CHAUSSÉ Romain
7. POIGNANT Emmanuel
8. CHOUANET Agathe
9. HERTEREAU Quentin
10. HECQUET Christophe

Cette commission sera réunie dans un délai de huit jours afin de procéder à la désignation d'un vice-président, appelé à présider la commission en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Le Secrétaire de séance
Vincent GIRAUD



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

Vendredi 27 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

Vendredi 10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	24
VOTANTS	27

OBJET :

4. CREATION ET
COMPOSITION DES
COMMISSIONS
PERMANENTES

C. Commission
« Voirie - Mobilité »

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le deux avril à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, Mme CHOUANET, M. HECCUET, Mme LANDRY, M. THIONGANE, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme DIDIER (pouvoir à Mme LETENNEUR), M. DAVID (pouvoir à M. GOUHIER) et Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE).

M. GIRAUD a été élu Secrétaire.

4. CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES

C. Commission « Voirie - Mobilité »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et suivants relatifs aux commissions municipales ;

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Considérant la nécessité pour la commune de se doter d'instances de réflexion, d'analyse et de suivi, impliquant la création de commissions permanentes ;

À la suite de l'installation du Conseil municipal le 21 mars 2026, Monsieur le Maire propose la création d'une commission « Voirie - Mobilité » chargée d'examiner les questions qui lui seront soumises, qu'elles proviennent de l'administration ou de l'initiative d'un conseiller.

Il appartient également au Conseil municipal de désigner les membres de cette commission, en respectant la représentation proportionnelle des deux listes.

Cette commission sera instituée pour toute la durée du mandat (sauf décision ultérieure contraire du Conseil municipal) et se réunira sur convocation du Maire, qui en est le Président de droit. Elle pourra entendre toute personne dont l'expertise est jugée utile et formulera des avis, propositions ou rapports destinés à être transmis au Conseil municipal. Il est rappelé qu'elle ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel, ce dernier demeurant au Conseil municipal ou au Maire selon les règles de répartition des rôles prévues par la loi et par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de la création d'une commission « Voirie - Mobilité » et conformément au principe de représentation proportionnelle, garantissant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée, fixe la composition de cette commission à quinze (15) membres, répartis comme suit :**
 - **Le Maire (de droit)**
 - **12 élus de la majorité**
 - **3 élus de l'opposition**

- **DECIDE de réaliser les nominations à main levée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres de cette commission pour la durée du mandat selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant membre de droit.

Sont nommés à l'unanimité :

1. PINCHAULT Patrick
2. GERAULT Stéphane
3. VASSEUR Jocelyne
4. CHAUCHET Vincent
5. BARBERO Cristina
6. HAYE Florence
7. PERROTIN Jean-Marie
8. BRIERE Jonathan
9. CHAUSSÉ Romain
10. BROSSARD Delphine
11. POIGNANT Emmanuel
12. CHOUANET Agathe
13. SCHIAFFINO Audrey
14. LANDRY Catherine
15. HECQUET Christophe

Cette commission sera réunie dans un délai de huit jours afin de procéder à la désignation d'un vice-président, appelé à présider la commission en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Le Secrétaire de séance
Vincent GIRAUD



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCACTION ET
D'AFFICHAGE

Vendredi 27 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

Vendredi 10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	24
VOTANTS	27

OBJET :

5. DESIGNATION D'ELUS
AU SEIN DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE (CCAS)

A. Fixation du nombre de
membres du Conseil
d'Administration du CCAS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le deux avril à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, Mme CHOUANET, M. HECCUET, Mme LANDRY, M. THIONGANE, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme DIDIER (pouvoir à Mme LETENNEUR), M. DAVID (pouvoir à M. GOUHIER) et Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE).

M. GIRAUD a été élu Secrétaire.

5. DESIGNATION D'ELUS AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

A. Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif chargé de mettre en œuvre la politique sociale communale. Il intervient notamment dans les domaines suivants :

- L'aide sociale facultative ;
- L'accompagnement des personnes en difficulté ;
- La gestion de services ou d'équipements à vocation sociale ;
- La coordination des actions de solidarité sur le territoire communal.

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et suivants, le CCAS est administré par un Conseil d'Administration (CA) qui est composé, outre le Maire qui en est Président de droit, d'un nombre égal de membres élus par le Conseil municipal et de membres nommés par le Maire ;

Considérant que le nombre de membres élus et nommés doit être identique et compris entre 4 et 8 pour chacun des deux collèges et de la nécessité de procéder à la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS, pour ce mandat, comme suit :

- Le Maire, Président de droit ;
- 6 membres élus par le Conseil municipal ;
- 6 membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Soit, six (6) membres élus et nommés pour chacun des deux collèges.

Le Secrétaire de séance
Vincent GIRAUD



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

Vendredi 27 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

Vendredi 10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	24
VOTANTS	27

OBJET :

5. DESIGNATION D'ELUS
AU SEIN DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE (CCAS)

B. Désignation des
membres élus du Conseil
d'Administration du CCAS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le deux avril à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, Mme CHOUANET, M. HECCUET, Mme LANDRY, M. THIONGANE, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme DIDIER (pouvoir à Mme LETENNEUR), M. DAVID (pouvoir à M. GOUHIER) et Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE).

M. GIRAUD a été élu Secrétaire.

5. DESIGNATION D'ELUS AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

B. Désignation des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et suivants et R123-8 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres de son collège au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant que l'élection doit se dérouler au scrutin secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Il a été fait appel aux listes de candidats. Une seule liste a été présentée comportant 6 candidats (dont un de l'opposition) pour 6 sièges à pourvoir.

Une seule liste ayant été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne les conseillers municipaux suivants en qualité de membres du Conseil d'Administration du CCAS, pour la durée du mandat, dans l'ordre de la liste présentée :

1. DIDIER Magali
2. VASSEUR Jocelyne
3. DAVID Claude
4. GUERIN Michèle
5. HAYE Florence
6. LANDRY Catherine

**Le Secrétaire de séance
Vincent GIRAUD**



POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire,
Sébastien GOUHIER**



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

Vendredi 27 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

Vendredi 10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	24
VOTANTS	27

OBJET :

6. DESIGNATION D'ELUS
DANS LES COMMISSIONS
LEGALES

A. Commission d'appel
d'offres (CAO)

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le deux avril à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, Mme CHOUANET, M. HEQUET, Mme LANDRY, M. THIONGANE, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme DIDIER (pouvoir à Mme LETENNEUR), M. DAVID (pouvoir à M. GOUHIER) et Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE).

M. GIRAUD a été élu Secrétaire.

6. DESIGNATION D'ELUS DANS LES COMMISSIONS LEGALES

A. Commission d'appel d'offres (CAO)

Vu l'article le Code Général des Collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les marchés publics formalisés dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire doit être choisi par une Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Cette commission est présidée par le Maire (de droit) et doit comporter cinq (5) membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein, ainsi que cinq (5) membres suppléants ;

En vertu de l'article L 2121-22, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

L'élection des membres à voix délibérative s'effectue au scrutin de liste, à bulletin secret (sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité), à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel ;

Les articles D.1411-4 et D.1411-5 précisent que :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- En cas d'égalité, le siège restant revient à la liste qui a obtenu le plus grand

- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;
- L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Ainsi il est proposé que les listes soient déposées auprès du Maire, oralement ou par écrit, au cours de la séance du Conseil municipal avant l'ouverture du scrutin.

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'installation d'une commission d'appel d'offres et fixe les modalités de dépôt des listes de candidats selon les dispositions fixées ci-dessus ;
- Décide de procéder au vote à main levée.

Il a ensuite été fait appel aux listes de candidats. Une seule liste a été présentée comportant 5 candidats titulaires (dont un de l'opposition) pour 5 sièges et 5 candidats suppléants (dont un de l'opposition).

Une seule liste ayant été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat, comme suit :

Membres titulaires de la commission d'appel d'offres (CAO)	Membres délégués de la commission d'appel d'offres (CAO)
1. THIONGANE Moustapha	1. HECQUET Christophe
2. GIRAUD Vincent	2. GERAULT Stéphane
3. LE DILLY Sylvie	3. CHAUCHET Vincent
4. DAVID Claude	4. VASSEUR Jocelyne
5. PINCHAULT Patrick	5. POIGNANT Emmanuel

La commission ainsi constituée pourra être réunie dès que nécessaire pour l'examen des dossiers.

Le Secrétaire de séance
Vincent GIRAUD



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCACTION ET
D'AFFICHAGE

Vendredi 27 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

Vendredi 10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	24
VOTANTS	27

OBJET :

6. DESIGNATION D'ELUS
DANS LES COMMISSIONS
LEGALES

B. Commission de
délégation de services
publics (DSP)

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le deux avril à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, Mme CHOUANET, M. HEQUET, Mme LANDRY, M. THIONGANE, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme DIDIER (pouvoir à Mme LETENNEUR), M. DAVID (pouvoir à M. GOUHIER) et Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE).

M. GIRAUD a été élu Secrétaire.

6. DESIGNATION D'ELUS DANS LES COMMISSIONS LEGALES

B. Commission de délégation de services publics (DSP)

Vu l'article le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1411-5,

Le Maire explique que la commune est amenée à recourir à des procédures de délégations de services publics (DSP). Conformément au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1411-5, la mise en œuvre de ces procédures nécessite la constitution d'une commission dédiée.

Cette commission est chargée notamment :

- D'ouvrir les plis ;
- D'examiner les candidatures et les offres ;
- D'émettre des avis motivés sur les propositions des candidats ;
- De formuler un classement des offres.

L'élection des membres permet :

- De constituer légalement la commission ,
- De poursuivre et d'assurer la sécurisation juridique des procédures de DSP en cours,

Cette commission est présidée par le Maire (ou son représentant) et doit comporter cinq (5) membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein, ainsi que cinq (5) membres suppléants ;

En vertu de l'article L 2121-22, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

L'élection des membres à voix délibérative s'effectue au scrutin de liste, à bulletin secret (sauf si le conseil municipal en décide autrement), à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Les articles D.1411-4 et D.1411-5 précisent que :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- En cas d'égalité, le siège restant revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;
- L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Ainsi il est proposé que les listes soient déposées auprès du Maire, oralement ou par écrit, au cours de la séance du Conseil municipal avant l'ouverture du scrutin.

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide l'installation d'une commission de délégation de service public et fixe les modalités de dépôt des listes de candidats selon les dispositions fixées ci-dessus ;**
- **Décide de procéder au vote à main levée.**

Il a ensuite été fait appel aux listes de candidats. Une seule liste a été présentée comportant 5 candidats titulaires (dont un de l'opposition) pour 5 sièges et 5 candidats suppléants (dont un de l'opposition).

Une seule liste ayant été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres de la commission de délégation de service public pour la durée du mandat, comme suit :

Membres titulaires de la commission de délégation des services publics (DSP)	Membres délégués de la commission de délégation des services publics (DSP)
1. HECQUET Christophe	1. THIONGANE Moustapha
2. GERAULT Stéphane	2. GIRAUD Vincent
3. CHAUCHET Vincent	3. LE DILLY Sylvie
4. VASSEUR Jocelyne	4. DAVID Claude
5. POIGNANT Emmanuel	5. PINCHAULT Patrick

La commission ainsi constituée pourra être réunie dès que nécessaire pour l'examen des candidatures et des offres.

Le Secrétaire de séance
Vincent GIRAUD



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

Vendredi 27 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

Vendredi 10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	24
VOTANTS	27

OBJET :

7. DESIGNATION D'ELUS
DANS LES SYNDICATS
INTERCOMMUNAUX,
ORGANISMES MIXTES
ET EXTERIEURS

A. Comité National
d'Action Sociale (CNAS)

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le deux avril à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, Mme CHOUANET, M. HEQUET, Mme LANDRY, M. THIONGANE, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme DIDIER (pouvoir à Mme LETENNEUR), M. DAVID (pouvoir à M. GOUHIER) et Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE).

M. GIRAUD a été élu Secrétaire.

7. DESIGNATION D'ELUS DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX, ORGANISMES MIXTES ET EXTERIEURS

A. Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le Maire rappelle que la commune adhère au CNAS depuis 2009.

Il est ainsi nécessaire de désigner un élu représentant la collectivité au sein de cet organisme qui propose et gère des prestations d'action sociale destinées aux agents territoriaux.

Cette désignation, faite pour le présent mandat, permet à la commune d'exercer pleinement son rôle d'adhérente et de participer plus rigoureusement aux prises de décisions relatives aux prestations proposées.

Aux côtés du service des ressources humaines, l'élu nommé doit idéalement :

- Participer aux assemblées générales du CNAS et relayer les informations ;
- Représenter la collectivité dans les échanges avec le CNAS afin d'assurer le lien entre les élus et les services ;
- Vérifier la bonne application des dispositifs au bénéfice des agents ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de nommer, pour ce mandat, Sylvie LE DILLY en qualité d'élue interlocutrice privilégiée auprès du CNAS.

Le Secrétaire de séance
Vincent GIRAUD



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATON ET
D'AFFICHAGE

Vendredi 27 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

Vendredi 10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27
PRESENTS 24
VOTANTS 27

OBJET :

7. DESIGNATION D'ELUS
DANS LES SYNDICATS
INTERCOMMUNAUX,
ORGANISMES MIXTES
ET EXTERIEURS

B. Syndicat Inter-
collectivités Des Eaux
de la Région Mancelle
(SIDERM)

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le deux avril à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, Mme CHOUANET, M. HECCUET, Mme LANDRY, M. THIONGANE, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme DIDIER (pouvoir à Mme LETENNEUR), M. DAVID (pouvoir à M. GOUHIER) et Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE).

M. GIRAUD a été élu Secrétaire.

7. DESIGNATION D'ELUS DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX, ORGANISMES MIXTES ET EXTERIEURS

B. Syndicat Inter-collectivités Des Eaux de la Région Mancelle (SIDERM)

Le Maire rappelle que la commune adhère au SIDERM depuis 2017.

Par conséquent, il est nécessaire de désigner deux élus représentants titulaires ainsi que deux autres élus représentants suppléants de la collectivité au sein de ce syndicat.

Cette désignation, faite pour le présent mandat, garantit la présence d'un(e) représentant(e) d'Ecmmoy lors des réunions du SIDERM et permet ainsi d'assurer la défense de ses intérêts.

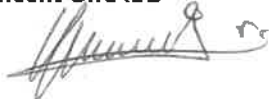
Les élus doivent idéalement :

- Participer aux réunions organisées par le SIDERM ;
- Représenter la collectivité dans les échanges avec le SIDERM ;
- Assurer la transmission des informations entre le syndicat et la municipalité (élus et agents).

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de nommer, pour ce mandat, deux (2) élus représentants titulaires et deux (2) autres élus représentants suppléants, interlocuteurs privilégiés auprès du SIDERM, comme suit :

Représentants titulaires auprès du SIDERM	Représentants suppléants auprès du SIDERM
1. PINCHAULT Patrick	1. LE DILLY Sylvie
2. POIGNANT Emmanuel	2. RICART Alain

Le Secrétaire de séance
Vincent GIRAUD



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCACTION ET
D'AFFICHAGE

Vendredi 27 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

Vendredi 10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27

PRESENTS 24

VOTANTS 27

OBJET :

7. DESIGNATION D'ELUS
DANS LES SYNDICATS
INTERCOMMUNAUX,
ORGANISMES MIXTES
ET EXTERIEURS

C. Comité Social
Territorial (CST)

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le deux avril à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, Mme CHOUANET, M. HEQUET, Mme LANDRY, M. THIONGANE, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme DIDIER (pouvoir à Mme LETENNEUR), M. DAVID (pouvoir à M. GOUHIER) et Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE).

M. GIRAUD a été élu Secrétaire.

7. DESIGNATION D'ELUS DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX, ORGANISMES MIXTES ET EXTERIEURS

C. Comité Social Territorial (CST)

Le Maire expose que le Comité Social Territorial (CST) a été créé en 2022 puisque la commune employait entre 50 et 500 agents (conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°2021-571 du 10 mai 2021).

Le CST est une instance consultative paritaire composée de représentants de la collectivité employeur et de représentants du personnel élus, compétente pour examiner les thématiques liées au fonctionnement des services, aux lignes directrices de gestion, aux conditions de travail, à l'égalité professionnelle, à la santé, à l'hygiène, à la sécurité etc.

Les élus qui y sont désignés participent aux projets de la commune qui sont soumis à l'avis du CST, aux débats et consultations et portent la position de l'exécutif.

La *délibération 3A du 16 mai 2022* fixe le nombre d'élus représentants du personnel titulaires, ainsi que celui des élus représentants suppléants, à quatre (4).

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de nommer, pour ce mandat, quatre (4) élus représentants titulaires et quatre (4) autres élus représentants suppléants, au sein du Comité Social Territorial, comme suit :

Représentants titulaires au sein du CST	Représentants suppléants au sein du CST
1. GOUHIER Sébastien	1. DIDIER Magali
2. LE DILLY Sylvie	2. CHAUCHET Vincent
3. VASSEUR Jocelyne	3. RICART Alain
4. GIRAUD Vincent	4. BROSSARD Delphine

Le Secrétaire de séance
Vincent GIRAUD



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAISON ET
D'AFFICHAGE

Vendredi 27 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

Vendredi 10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	24
VOTANTS	27

OBJET :

7. DESIGNATION D'ELUS
DANS LES SYNDICATS
INTERCOMMUNAUX,
ORGANISMES MIXTES ET
EXTERIEURS

D. Comice agricole du
canton d'Ecommoy

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le deux avril à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, Mme CHOUANET, M. HEQUET, Mme LANDRY, M. THIONGANE, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme DIDIER (pouvoir à Mme LETENNEUR), M. DAVID (pouvoir à M. GOUHIER) et Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE).

M. GIRAUD a été élu Secrétaire.

7. DESIGNATION D'ELUS DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX, ORGANISMES MIXTES ET EXTERIEURS

D. Comice agricole du canton d'Ecommoy

Le Comice Agricole du Canton d'Ecommoy est une structure locale traditionnelle qui a pour objectif de promouvoir l'agriculture locale, de valoriser les savoir-faire agricoles, d'organiser des manifestations et de renforcer les liens entre les acteurs agricoles, collectivités locales et la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner, pour ce mandat, Claude DAVID afin de représenter la commune au sein du Comice Agricole du Canton d'Ecommoy.

Le Secrétaire de séance
Vincent GIRAUD



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

Vendredi 27 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

Vendredi 10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	24
VOTANTS	27

OBJET :

7. DESIGNATION D'ELUS
DANS LES SYNDICATS
INTERCOMMUNAUX,
ORGANISMES MIXTES
ET EXTERIEURS

E. Agence des territoires
de la Sarthe (ATESART)

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le deux avril à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, Mme CHOUANET, M. HEQUET, Mme LANDRY, M. THIONGANE, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme DIDIER (pouvoir à Mme LETENNEUR), M. DAVID (pouvoir à M. GOUHIER) et Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE).

M. GIRAUD a été élu Secrétaire.

7. DESIGNATION D'ELUS DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX, ORGANISMES MIXTES ET EXTERIEURS

E. Agence des territoires de la Sarthe (ATESART)

Conformément aux statuts de l'ATESART, le Conseil municipal d'Ecommoy se doit de désigner, pour chaque mandat, deux représentants pour siéger à l'ATESART (l'un à l'assemblée générale, l'autre à l'assemblée spéciale) ainsi qu'un autre pouvant assurer le suivi et les conseils RGPD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité, pour ce mandat Claude DAVID et Patrick PINCHAULT afin de représenter la commune au sein de l'ATESART, ainsi que Vincent GIRAUD pour le suivi du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le Secrétaire de séance
Vincent GIRAUD



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

Vendredi 27 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

Vendredi 10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	24
VOTANTS	27

OBJET :

7. DESIGNATION D'ELUS
DANS LES SYNDICATS
INTERCOMMUNAUX,
ORGANISMES MIXTES
ET EXTERIEURS

F. Correspondant
Défense

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le deux avril à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, Mme CHOUANET, M. HEQUET, Mme LANDRY, M. THIONGANE, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme DIDIER (pouvoir à Mme LETENNEUR), M. DAVID (pouvoir à M. GOUHIER) et Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE).

M. GIRAUD a été élu Secrétaire.

7. DESIGNATION D'ELUS DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX, ORGANISMES MIXTES ET EXTERIEURS

F. Correspondant Défense

La présence d'un correspondant Défense a été initialement instituée afin de renforcer le lien entre la Nation et les forces armées, en encourageant les communes à désigner un élu chargé de relayer les informations relatives à la défense et à la sécurité nationale.

Conformément aux articles L.1131-1 et suivants du Code de la défense, cette désignation n'est pas obligatoire mais fortement recommandée pour toutes les communes.

Le correspondant Défense est chargé de servir de lien entre la municipalité, les administrations de la Défense, les administrés, les associations patriotiques et divers acteurs liés.

En lien avec le Maire, ses missions sont les suivantes :

- Relayer les informations du ministère des armées concernant la Défense ;
- Participer aux cérémonies patriotiques et commémoratives ;
- Informer les jeunes sur la JDC et autres dispositifs d'engagement ;
- Entretenir de bonnes relations avec le ministère des armées, la délégation militaire départementale et réserves militaires, les associations patriotiques etc.
- Participer à la prévention et la sensibilisation de la population ainsi que la diffusion de messages officiels en cas de risque majeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité, pour ce mandat, Alain RICART en qualité de correspondant défense.

Le Secrétaire de séance
Vincent GIRAUD



POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

Vendredi 27 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

Vendredi 10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	24
VOTANTS	27

OBJET :

7. DESIGNATION D'ELUS
DANS LES SYNDICATS
INTERCOMMUNAUX,
ORGANISMES MIXTES
ET EXTERIEURS

G. Comité d'échanges
européens du pays
d'Ecommoy

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le deux avril à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, Mme CHOUANET, M. HEQUET, Mme LANDRY, M. THIONGANE, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme DIDIER (pouvoir à Mme LETENNEUR), M. DAVID (pouvoir à M. GOUHIER) et Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE).

M. GIRAUD a été élu Secrétaire.

7. DESIGNATION D'ELUS DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX, ORGANISMES MIXTES ET EXTERIEURS

G. Comité d'échanges européens du pays d'Ecommoy

Le Maire rappelle que le Pays d'Ecommoy est constitué sous l'égide des municipalités et communes adhérentes de Brette-les-Pins, Ecommoy, Laigné-Saint Gervais, Marigné-Lailié, Saint-Mars d'Outillé, Teloché.

Le Comité d'échanges européens du Pays d'Ecommoy apporte son concours à toutes les organisations des communes jumelées et adhérentes désireuses de réaliser des échanges. Il soutient l'organisation et le financement des réceptions et des voyages officiels.

Conformément à la convention signée en décembre 2025 avec le Comité, il appartient au Conseil municipal de désigner, pour ce mandat, un(e) élu(e) représentant de la commune afin de siéger au sein du Conseil d'Administration du Comité d'échanges européens du Pays d'Ecommoy.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité, en sus du Maire et pour ce mandat, Stéphane GERAULT afin de siéger au sein du Conseil d'Administration du Comité d'échanges européens du pays d'Ecommoy.

Le Secrétaire de séance
Vincent GIRAUD



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

Vendredi 27 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

Vendredi 10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	24
VOTANTS	27

OBJET :

8. INDEMNITES DU
MAIRE, DES ADJOINTS
ET DES CONSEILLERS
DELEGUES

A. Indemnités du Maire

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le deux avril à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, Mme CHOUANET, M. HEQUET, Mme LANDRY, M. THIONGANE, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme DIDIER (pouvoir à Mme LETENNEUR), M. DAVID (pouvoir à M. GOUHIER) et Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE).

M. GIRAUD a été élu Secrétaire.

8. INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

A. Indemnités du Maire

Conformément à l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée au montant prévu à l'article L.2123-23 du CGCT soit 58,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027).

Toutefois, le Maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le Conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un taux inférieur en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 1 voix contre, 4 abstentions et 22 voix pour, de fixer l'indemnité du Maire à un taux inférieur à l'indemnité maximale. Ce taux est de 42,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Secrétaire de séance
Vincent GIRAUD



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

Vendredi 27 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

Vendredi 10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27
PRESENTS 24
VOTANTS 27

OBJET :

8. INDEMNITES DU
MAIRE, DES ADJOINTS
ET DES CONSEILLERS
DELEGUES

B. Indemnités des adjoints

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le deux avril à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, Mme CHOUANET, M. HEQCUNET, Mme LANDRY, M. THIONGANE, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme DIDIER (pouvoir à Mme LETENNEUR), M. DAVID (pouvoir à M. GOUHIER) et Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE).

M. GIRAUD a été élu Secrétaire.

8. INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

B. Indemnités des adjoints

Le Maire informe que la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, augmente les indemnités de fonction des élus et modifie le calcul de l'indemnité maximale des adjoints.

L'enveloppe indemnitaire globale est calculée en additionnant l'indemnité du maire telle que prévue à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et les indemnités maximales des adjoints au maire mais désormais sur la base de leur nombre maximal théorique et non leur nombre réel.

La population écomméenne se situe dans la strate de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) pour le maire est de 58,3% et celui des adjoints est de 23,32%, soit une enveloppe indemnitaire globale maximale est de 10 065€ comme l'indique le tableau ci-dessous :

STRATE POPULATION	Nombre maximal théorique d'adjoints	Enveloppe indemnitaire globale (maire + adjoints)	
		ANNUELLE	MENSUELLE
De 3 500 à 9 999 habitants	8	120 780,35	10 065,03

Chaque année, les crédits suffisants seront à prévoir au budget communal.

L'octroi de l'indemnité à un adjoint est subordonné à « l'exercice effectif du mandat » ce qui implique d'avoir reçu une délégation du Maire.

Dans le cadre des arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, il appartient au Conseil municipal de fixer l'indemnité de fonctions versée aux adjoints au Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale et du taux maximum fixé par l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les adjoints, soit 23,32%.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 5 abstentions et 22 voix pour, de fixer l'indemnité des adjoints à un taux inférieur à l'indemnité maximale. Ce taux est de 17,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Secrétaire de séance
Vincent GIRAUD



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

Vendredi 27 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

Vendredi 10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	24
VOTANTS	27

OBJET :

8. INDEMNITES DU
MAIRE, DES ADJOINTS
ET DES CONSEILLERS
DELEGUES

C. Indemnités des
conseillers délégués

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le deux avril à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, Mme CHOUANET, M. HEQUET, Mme LANDRY, M. THIONGANE, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme DIDIER (pouvoir à Mme LETENNEUR), M. DAVID (pouvoir à M. GOUHIER) et Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE).

M. GIRAUD a été élu Secrétaire.

8. INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

C. Indemnités des conseillers délégués

Considérant que dans les communes de moins de 100 000 habitants, le Conseil municipal peut voter dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, une indemnisation en pourcentage appliqué sur l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) aux conseillers municipaux au titre d'une délégation de fonction en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'article L.2123-24-1-III du CGCT.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à 5 abstentions et 22 voix pour, de fixer les indemnités aux conseillers délégués à des taux différents en fonction des attributions exercées :

- 12,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 6,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Secrétaire de séance
Vincent GIRAUD



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

Vendredi 27 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

Vendredi 10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	24
VOTANTS	27

OBJET :

9. MAJORATIONS
D'INDEMNITES DE
FONCTIONS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le deux avril à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, Mme CHOUANET, M. HEQUET, Mme LANDRY, M. THIONGANE, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme DIDIER (pouvoir à Mme LETENNEUR), M. DAVID (pouvoir à M. GOUHIER) et Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE).

M. GIRAUD a été élu Secrétaire.

9. MAJORATIONS D'INDEMNITES DE FONCTIONS

Considérant que le Maire et les adjoints au Maire peuvent bénéficier d'une majoration d'indemnité de fonction au titre des communes chefs-lieux de canton qui est au maximum de 15%.

L'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par l'article 92 1° de la loi n°2019-1461) permet également de voter ces majorations aux conseillers municipaux délégués des communes de moins de 100 000 habitants. La majoration est calculée à partir de l'indemnité octroyée après répartition de l'enveloppe.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à une voix contre, 4 abstentions et 22 voix pour, d'appliquer cette majoration de 15 % sur l'ensemble des indemnités votées.

Conformément à l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tableaux récapitulatifs des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal, sont annexés à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Vincent GIRAUD



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

Vendredi 27 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

Vendredi 10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	24
VOTANTS	27

OBJET :

11. REMBOURSEMENT DES
FRAIS DE GARDE OU
D'ASSISTANCE DES ELUS
MUNICIPAUX

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le deux avril à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, Mme CHOUANET, M. HECCUET, Mme LANDRY, M. THIONGANE, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme DIDIER (pouvoir à Mme LETENNEUR), M. DAVID (pouvoir à M. GOUHIER) et Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE).

M. GIRAUD a été élu Secrétaire.

11. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE OU D'ASSISTANCE DES ELUS MUNICIPAUX

Considérant que l'article L.2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le remboursement par la commune des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile que les conseillers municipaux ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du CGCT (article 91 de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019).

Sont concernées par ce dispositif :

- Les séances plénières du Conseil municipal ;
- Les réunions de commissions dont les élus locaux sont membres si elles ont été instituées par délibération du Conseil municipal ;
- Les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'appliquer ce remboursement, qui ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- D'autoriser la commune à exercer un contrôle, notamment vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée.

Les pièces à fournir pour le remboursement des frais sont :

FRAIS DE GARDE ET/OU ASSISTANCE	PIÈCES JUSTIFICATIVES
Pour s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de seize (16) ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du Conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du CGCT.	Facture de la prestation mentionnant la personne gardée ou assistée
Pour s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du CGCT.	Convocation à la réunion
Pour s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant.	Facture de la prestation
Pour s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.	Déclaration sur l'honneur

**Le Secrétaire de séance
Vincent GIRAUD**



**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER**



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

Vendredi 27 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

Vendredi 10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27
PRESENTS 24
VOTANTS 27

OBJET :

12. FINANCES :
DEMANDES DE
SUBVENTIONS

A. Au titre du produit des
amendes de police
relatives à la sécurité
routière

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le deux avril à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, Mme CHOUANET, M. HEQUET, Mme LANDRY, M. THIONGANE, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme DIDIER (pouvoir à Mme LETENNEUR), M. DAVID (pouvoir à M. GOUHIER) et Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE).

M. GIRAUD a été élu Secrétaire.

12. FINANCES : DEMANDES DE SUBVENTIONS

A. Au titre du produit des amendes de police relatives à la sécurité routière

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver, au titre du dispositif 2026 des amendes de police, un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe pour le prolongement du trottoir situé Route du Parc et l'installation de radars pédagogiques.

Le montant estimatif total de la dépense s'élève à 21 261,86€. Le montant de la subvention peut s'élever à 50% du coût hors taxes de la dépense.

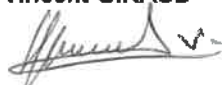
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement suivant :

DÉPENSES	
Trottoirs Route du Parc (prolongement)	17 830,70€
Radars pédagogiques	3 431,16€
TOTAL H.T.	21 261,86 €
RECETTES	
Dotation produit des amendes de police (50 %) du montant H.T - plafonnée à 50 000 € HT	10 630,93€
Financement communal	10 630,93€
TOTAL H.T.	21 261,86€

- Autorise le Maire à déposer une demande de subvention au titre du dispositif 2026 des amendes de police relatives à la circulation routière, et à signer tous les documents y afférents.

Le Secrétaire de séance
Vincent GIRAUD



POUR EXTRAIT CONFORME

Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCACTION ET
D'AFFICHAGE

Vendredi 27 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

Vendredi 10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27
PRESENTS 24
VOTANTS 27

OBJET :

12. FINANCES :
DEMANDES DE
SUBVENTIONS

B. Pour l'appel à projet
FIPD

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le deux avril à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, Mme CHOUANET, M. HEQUET, Mme LANDRY, M. THIONGANÉ, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme DIDIER (pouvoir à Mme LETENNEUR), M. DAVID (pouvoir à M. GOUHIER) et Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE).

M. GIRAUD a été élu Secrétaire.

12. FINANCES : DEMANDES DE SUBVENTIONS

B. Pour l'appel à projet FIPD

La mobilisation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2026. Dans ce contexte, le ministère de l'Intérieur a fixé les nouvelles orientations nationales de déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance.

Quatre axes sont regroupés dans cet appel à projet : vidéoprotection, sécurisation des établissements scolaires, équipement des polices municipales et sécurisation des sites sensibles.

Dans le cadre des nouvelles attributions possibles aux policiers municipaux, le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention afin d'accroître le parc de caméras de vidéoprotection aux abords des établissements scolaires et équipements publics (piscine, boulodrome) à l'Allée de Fontenailles (installation de six nouvelles caméras fixes à vision nocturne).

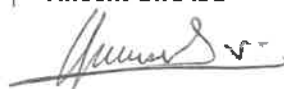
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 1 abstention et 26 voix pour :

- Approuve le plan de financement suivant :

Origine des financements	Taux	Montants H.T
Financement de l'Etat : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)	50 %	15 006,92 €
Maître d'ouvrage (commune)	50 %	15 006,92 €
MONTANT TOTAL	100 %	30 013,84€

- Autorise le Maire à déposer une demande de subvention au titre de l'appel à projet FIPD, et à signer tous les documents y afférents.

Le Secrétaire de séance
Vincent GIRAUD



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

Vendredi 27 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

Vendredi 10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	24
VOTANTS	27

OBJET :

13. CONVENTIONS

A. Groupement de commandes pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Communauté de communes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le deux avril à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, Mme CHOUANET, M. HECCUET, Mme LANDRY, M. THIONGANE, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme DIDIER (pouvoir à Mme LETENNEUR), M. DAVID (pouvoir à M. GOUHIER) et Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE).

M. GIRAUD a été élu Secrétaire.

13. CONVENTIONS

A. Groupement de commandes pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Communauté de communes

Vu le Code de la commande publique,


Considérant que le groupement de commande pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire arrive à sa fin. Il convient de le renouveler tout en redéfinissant les modalités de fonctionnement. Ce groupement de commande serait constitué de la commune d'Ecommoy ainsi que la Communauté de communes.

La commune en sera le coordonnateur. A ce titre, la procédure de passation d'un accord-cadre est à sa charge (comprenant l'organisation de la procédure de passation, le recensement des besoins, l'élaboration du dossier de consultation des entreprises et de l'appel à la concurrence, la gestion des consultations, l'élaboration du rapport d'analyses des offres, les échanges avec les candidats et contentieux précontractuels et contractuels relatifs aux modalités de passation de l'accord cadre).

La communauté de communes s'engage à participer activement au fonctionnement du groupement et à être représentée aux différentes réunions avec l'entreprise qui sera retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à une abstention et 26 voix pour, d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée relative au nouveau groupement de commande pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Communauté de communes, ainsi que tous documents y afférents.

Le Secrétaire de séance
Vincent GIRAUD



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER





CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE

- Vu le code de la commande publique,
- Vu les délibérations des organes délibérants des établissements listés ci-dessous.

La Commune D'ECOMMOY, Place du Général de Gaulle à Ecommoy, représentée par Monsieur le Maire, agissant par délibération en date du

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE-BELINOIS, dont le siège est situé 1 rue Ste Anne à Ecommoy, représentée par Madame la Présidente, agissant en vertu d'une délégation du Conseil communautaire en date du 30/01/24.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Le Code de la commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'un groupement de commandes organisé pour la passation d'un accord cadre dont l'objet est la restauration scolaire, périscolaire et extra scolaire.

La présente convention organise les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

A la suite de quoi, il est arrêté les dispositions suivantes :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention et le principe du groupement de commandes ont été adoptés par délibérations visées ci-dessus.

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention, un groupement de commandes qui porte sur l'accord-cadre suivant : RESTAURATION SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE.

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Article 2 : Modalités de sortie du groupement

Si l'un des membres souhaite quitter le groupement avant le lancement de la procédure, la disparition du groupement entraînera la résiliation de la présente convention.

Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Article 3 : Désignation du coordonnateur du groupement

La Commune d'Ecommoy est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article L 2113-7 du Code de la commande publique.

Le siège du coordonnateur est basé à Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle 72220 ECOMMOY.

Article 4 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué de :

- la Communauté de communes Orée de Bercé-Belinois,
- la commune d'Ecommoy

Article 5 : Mission du coordonnateur du groupement

Le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation de l'accord cadre.

A ce titre, le coordonnateur :

- ✓ définit l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- ✓ centralise les besoins des membres du groupement, exposés préalablement ;

- ✓ élabore le dossier de consultation des entreprises et l'avis d'appel public à la concurrence ;
- ✓ gère les opérations de consultation normalement dévolues au Pouvoir Adjudicateur (envoi aux publications, réception des plis de candidatures et d'offres, analyse des candidatures et des offres, répond aux questions des candidats) ;
- ✓ élabore le rapport d'analyse des offres ;
- ✓ informe les candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- ✓ répond des contentieux pré-contractuels et contractuels relatifs aux modalités de passation de l'accord cadre qui a lieu dans le cadre de la convention constitutive de groupement, et il lui est donné un mandat à cette fin.

Le coordonnateur tient à la disposition des membres du groupement, les informations relatives à l'activité du groupement.

Article 6 : Missions des autres membres

- *Définition des besoins*
Chaque membre détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Les membres adressent au coordonnateur l'état de leurs besoins, préalablement à l'établissement par le coordonnateur du DCE.
- *Attribution de l'accord cadre*
Chaque membre signe son accord-cadre suivant les résultats du rapport d'analyse des offres.
- *Contrôle de légalité*
Au vu du montant estimé de l'accord-cadre, chaque membre procédera obligatoirement à l'envoi de son dossier au Contrôle de Légalité avant notification.
- *Notification de l'accord cadre*
Chaque membre notifie l'accord cadre visé du contrôle de légalité et signé du pouvoir adjudicateur au titulaire retenu.
- *Publication des données essentielles*
Chaque membre en fera son affaire.
- *Recensement Économique*
Chaque membre en fera son affaire.
- *Exécution de l'accord cadre*
Chaque membre s'engage à commander à l'entreprise retenue à hauteur de ses besoins exprimés, tels qu'il les a préalablement déterminés.
Le coordonnateur n'est pas en charge de l'exécution des contrats.
Chaque membre est ainsi en charge des opérations d'exécution des contrats. Les opérations d'exécution incluent notamment la passation des commandes, le contrôle des prestations et le paiement des prestations.

Enfin, chaque membre s'engage à participer activement au fonctionnement du groupement et à être représenté aux différentes réunions avec le cocontractant choisi par la commission technique du groupement ou désigné au terme des négociations.

Article 7 : Durée du Groupement

La convention de groupement de commandes débutera à la signature de celle-ci et prendra fin une fois toutes les missions du coordonnateur réalisées.

Article 8 : Participation

Les frais engendrés sont pris en charge par le coordonnateur du groupement.

Article 9 : Groupes de travail du groupement

Un groupe de travail piloté par le Maire de la Commune est instauré. Des réunions communes pourront avoir également lieu.

Il sera composé de :

- un représentant élu de la commune
Dans la délibération, sera mentionné le nom du représentant siégeant au groupe de travail du groupement.
- un agent communal de la commune
- un agent communautaire
- les Directeurs des deux membres

Le coordonnateur est chargé de convoquer les membres et de conduire les réunions.

Le groupe de travail aura pour mission :

- d'abonder le Cahier des Clauses Particulières
- de relire les pièces de l'accord cadre
- d'analyser les offres
- de négocier

Article 10 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au

coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 11 : Règlement amiable des litiges

Les litiges qui s'élèveront entre les membres du groupement relativement à l'interprétation ou l'application de la présente convention et de l'ensemble des documents contractuels constituant la convention constitutive de groupement seront soumis au Tribunal Administratif de Nantes.

Toutefois, toute contestation entre les parties relative à l'application de la présente convention fera l'objet, par la partie la plus diligente, d'une tentative de règlement

Fait à Ecommoy, le 05/03/26

Nathalie LEROY DUPREY
Présidente de la CDC de l'Orée de Bercé-Belinois

Maire d'Ecommoy



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20260410-2026D0413A-DE
en date du 10/04/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026D0413A

REPUBLIQUE
FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCACTION ET
D'AFFICHAGE

Vendredi 27 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

Vendredi 10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	24
VOTANTS	27

OBJET :

13. CONVENTIONS

B. Renouvellement de la convention de financement et de partenariat avec le Syndicat Mixte du Pole Métropolitain Mobilité Le Mans-Sarthe, dans le cadre des modalités de gestion de la station d'autopartage Mouv'nGo pour 2026

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le deux avril à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, M. CHAUSSE, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, Mme CHOUANET, M. HEQUJET, Mme LANDRY, M. THIONGANE, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme DIDIER (pouvoir à Mme LETENNEUR), M. DAVID (pouvoir à M. GOUHIER) et Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE).

M. GIRAUD a été élu Secrétaire.

13. CONVENTIONS

B. Renouvellement de la convention de financement et de partenariat avec le Syndicat Mixte du Pole Métropolitain Mobilité Le Mans-Sarthe, dans le cadre des modalités de gestion de la station d'autopartage Mouv'nGo pour 2026

Par délibération du 18 octobre 2021, le Conseil municipal a approuvé le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de communes.

Le service de location de voitures électriques Mouv'nGo est devenu de compétence communautaire depuis cette date. Toutefois, par convention, la gestion quotidienne des véhicules a été laissée à la commune moyennant le remboursement des coûts d'exploitation par la Communauté de communes.

Par délibération du 22 février 2022, le Conseil communautaire a transféré cette compétence au Pôle Métropolitain, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur un périmètre élargi, et y intégrant l'organisation du service d'autopartage.

Désormais, le Pôle Métropolitain à la charge de la compétence pour le service Mouv'nGo, avec la même démarche de re-transfert de gestion pour le suivi quotidien des véhicules et le remboursement à posteriori des coûts d'exploitation à la commune d'Eccommoy.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à une abstention et 26 voix pour, d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention de financement et de partenariat dans le cadre des modalités de gestion de la station d'autopartage Mouv'nGo pour l'année 2026 ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents.

Le Secrétaire de séance
Vincent GIRAUD



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



Convention de financement et de partenariat dans le cadre des modalités de gestion de la station d'autopartage Mouv'nGO

Année 2026

Entre

Le Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Mobilité Le Mans-Sarthe, 15-17 rue Gougeard, 72000 Le Mans, représenté par Monsieur Stéphane LE FOLL, son Président, dûment autorisé en vertu de la délibération n°20220124POM_6POM du comité syndical en date du 24 janvier 2023,

Désigné ci-après par « le Pôle Métropolitain » », d'une part,

ET

La commune d'Ecommoy, Place du Général de Gaulle 72220 ECOMMOY, représenté par son Maire, dûment autorisé en vertu de la délibération du conseil municipal en date du **02/04/2026**,

Désignée ci-après individuellement par « la collectivité », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat « Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe » ;

PRÉAMBULE

Mouv'nGo est un service public de mobilité dont l'offre phare est l'autopartage (partage de l'usage d'une flotte de véhicules entre des personnes sans en être propriétaire). Il mobilise de nombreuses collectivités et établissements publics dont le syndicat mixte du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, compétent en la matière.

En effet, ce dernier, Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) sur le périmètre territorial de ses six communautés de communes depuis 2022, a en responsabilité, en dehors de ceux organisés par la Région des Pays de la Loire, l'ensemble des services locaux de mobilité dont Mouv'nGo.

Les communes volontaires à Mouv'nGo sont chacune propriétaire de leur station d'autopartage qui se compose d'une borne de recharge (disposant en règle générale de deux points de charge) et de véhicules électriques (en règle générale au nombre de deux).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet la prise en charge par le Pôle Métropolitain du coût de gestion de la station Mouv'nGo située sur le territoire communal, service public d'autopartage de véhicules électriques, sur la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Cette prise en charge s'inscrit dans le cadre de l'exercice de la compétence d'organisation des mobilités, confiée au Pôle Métropolitain sur son ressort territorial comprenant la collectivité.

ARTICLE 2 : DÉPENSES PRISES EN CHARGE

Les dépenses prises en charge par le Pôle Métropolitain sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 sont les charges d'exploitation suivantes :

- Dépenses de réparation, de maintenance, d'entretien et de nettoyage des véhicules électriques disponibles en autopartage ;
- Dépenses de location des batteries des véhicules ;
- Dépenses de consommation électrique de la borne de la station Mouv'nGo.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PRISE EN CHARGE

Le Pôle Métropolitain versera à la collectivité le montant de sa prise en charge au plus tard le 28 février 2027 sur la base d'un état récapitulatif détaillé des dépenses susvisées et payées sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, lequel sera visé par Madame ou Monsieur le Maire ou son représentant et le comptable public.

ARTICLE 4 : FACTURATION

Un titre accompagné de l'état récapitulatif des dépenses, de la présente convention et de la délibération communale susvisée seront déposés sur le portail Chorus Pro. Les pièces justificatives seront adressées au format « pdf ». SIRET du Pôle Métropolitain : 200 051 944 00037.

Un modèle de l'état récapitulatif des dépenses sera transmis à la collectivité.

ARTICLE 5 : USAGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES EN AUTOPARTAGE PAR LA COLLECTIVITÉ

La collectivité, via les comptes B2B actifs, dispose du droit d'utiliser gratuitement les véhicule(s) électrique(s) dont elle est propriétaire. L'utilisation de ce(s) véhicule(s) électrique(s) s'opère via une réservation préalable sur la plateforme Internet *mouvngo.clem.mobi* ou via l'application Clem'.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

La collectivité s'engage à proposer à l'ensemble des usagers de Mouv'nGo un(des) véhicule(s) électrique(s) en bon état de propreté (intérieur et extérieur). A ce sujet, le Pôle Métropolitain sera informé par la collectivité, à l'aide d'un courriel adressé à mobilites@paysdumans.fr, de toute opération et action menée en lien avec le présent article.

La collectivité s'engage également, en cas de borne défectueuse, à solliciter ses services techniques pour faire disjoncter et réenclencher la borne. Cette démarche permet en règle générale de réinitialiser la borne et de rendre le dispositif d'autopartage et de charge à nouveau opérant.

Si le problème persiste, le Pôle Métropolitain devra en être informé par la collectivité, dès constatation de la défection de ladite borne et au plus tard dans les 24 heures, à l'aide d'un courriel adressé à mobilites@paysdumans.fr.

ARTICLE 7 : SANCTION DU PÔLE MÉTROPOLITAIN A L'ENCONTRE DE LA COLLECTIVITÉ

Si le Pôle Métropolitain, au regard des tickets générés par les incidences déclarées par les usagers du service Mouv'nGo auprès de l'assistance technique de l'opérateur de mobilité Clem', constate que la collectivité ne respecte par l'article 6 de la présente convention, il pourra alors diminuer de 33% le remboursement des charges correspondant au titre prévu à l'article 4.

Le Pôle Métropolitain devra justifier cette réduction à l'aide des courriels de rappel envoyés à la collectivité tout au long de 2026 en cas de non-respect de l'article 6 de la présente convention. Cette sanction financière sera présentée en amont en comité syndical pour approbation. Elle engendrera donc une suspension du Délai Global de Paiement pour le titre visé à l'article 4, au motif qu'une erreur a été constatée.

ARTICLE 8 : DURÉE DE VALIDITÉ DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'une année sans tacite reconduction.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant être résolu de manière amiable par les parties sous un délai de 1 mois suivant sa constatation, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif de Nantes.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires originaux,
Le Mans, le 03/04/2026

Pour le **Pôle Métropolitain**
Le Président, Stéphane LE FOLL

Pour la **Collectivité**
Le Maire, Sébastien GOUHIER

REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

Vendredi 27 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

Vendredi 10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	24
VOTANTS	27

OBJET :

13. CONVENTIONS

C. Mise à disposition d'un véhicule de réserve Mov'nGo par le Syndicat Mixte du Pole Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, dans le cadre de la station d'autopartage Mov'nGo

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le deux avril à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, Mme CHOUANET, M. HECCUET, Mme LANDRY, M. THIONGANE, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme DIDIER (pouvoir à Mme LETENNEUR), M. DAVID (pouvoir à M. GOUHIER) et Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE).

M. GIRAUD a été élu Secrétaire.

13. CONVENTIONS

C. Mise à disposition d'un véhicule de réserve Mov'nGo par le Syndicat Mixte du Pole Métropolitain Mobilités le Mans-Sarthe, dans le cadre de la station d'autopartage Mov'nGo

Mouv'nGo est un service public de mobilité dont l'offre phare est l'autopartage (partage de l'usage d'une flotte de véhicules entre des personnes sans en être propriétaire). Il mobilise de nombreuses collectivités et établissements publics dont le *Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe*, compétent en la matière. Ce dernier étant Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) sur le périmètre territorial de ses six communautés de communes depuis 2022, a en responsabilité, en dehors de ceux organisés par la Région des Pays de la Loire, l'ensemble des services locaux de mobilité dont Mouv'nGo.

Le Pôle Métropolitain, qui porte la compétence de l'autopartage, a engagé une phase de renouvellement des matériels roulants sur les stations Mouv'nGo situées sur son ressort territorial depuis 2025, programmée jusqu'en 2028. A l'horizon 2028, il sera propriétaire de l'ensemble des véhicules Mouv'nGo disponibles sur les stations d'autopartage dont il a la responsabilité, telle celle située Place Général de Gaulle à Ecommoy.

A ce titre, ce dernier a également prévu la mise à disposition une flotte de véhicules électriques de réserve (type Renault ZOÉ ou R5), en cas de remplacement de véhicules Mouv'nGo si nécessaire pour le bon fonctionnement du service « *Mouv'nGo Autopartage* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un véhicule de réserve pour la station d'autopartage d'Ecommoy (annexée).

Le Secrétaire de séance
Vincent GIRAUD



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER





www.lemanssarthemobilites.fr

JE CHANGE DE MODE !



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE
LE SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN MOBILITES LE MANS-SARTHE
ET LA COMMUNE D'ECOMMOY**

Entre d'une part,

Le Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Mobilité Le Mans-Sarthe, 15-17 rue Gougeard, 72000 Le Mans, représenté par Monsieur Stéphane LE FOLL, son Président, dûment autorisé en vertu de la délibération n°20220124POM_6POM du comité syndical en date du 24 janvier 2023,

ci-après dénommée « P3MS »,

Et d'autre part,

La commune d'Ecommoy, Place du Général de Gaulle, 72 220 Ecommoy, représenté par Monsieur Sébastien GOUHIER, son Maire, dûment autorisé en vertu de la délibération 13C du 02/04/2026,

ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

Il a été convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat « Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe » ;

PRÉAMBULE

Mouv'nGO est un service public de mobilité dont l'offre phare est l'autopartage (partage de l'usage d'une flotte de véhicules entre des personnes sans en être propriétaire). Il mobilise de nombreuses collectivités et établissements publics dont le syndicat mixte du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, compétent en la matière.

En effet, ce dernier, Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) sur le périmètre territorial de ses six communautés de communes depuis 2022, a en responsabilité, en dehors de ceux organisés par la Région des Pays de la Loire, l'ensemble des services locaux de mobilité dont Mouv'nGo.

Le Pôle métropolitain, qui porte la compétence de l'autopartage, a engagé une phase de renouvellement des matériels roulants sur les stations Mouv'nGO situées sur son ressort territorial depuis 2025 et programmée jusqu'en 2028. A horizon 2028, le Pôle métropolitain sera propriétaire de l'ensemble des véhicules Mouv'nGO disponibles sur les stations d'autopartage dont il a la responsabilité.

A ce titre, le Pôle métropolitain a prévu également une flotte de véhicules de réserve en cas de remplacement de véhicules Mouv'nGO si nécessaire pour le bon fonctionnement du service Mouv'nGO Autopartage.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Le bénéficiaire s'est porté volontaire pour la mise en service d'une station Mouv'nGO sur son territoire. Le Pôle métropolitain est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur le territoire de la collectivité.

La présente convention a pour objet de fixer les règles de la mise à disposition par le P3MS d'un véhicule électrique de réserve Mouv'nGO pour assurer la continuité de l'offre de service d'autopartage.

ARTICLE 2 : PROPRIETE DU MATERIEL ROULANT

Le P3MS reste propriétaire du véhicule électrique de type Renault Zoé GD-165-KN.

Toutefois, le bénéficiaire en assure la gestion (entretien général, lavage, dépôt au garage pour contrôle et réparation...) et la maintenance (pression des pneus, lave-glace...). Il s'assure également que le véhicule est en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition est consentie jusqu'à la livraison et la mise en service des véhicules électriques de type R5 électriques prévues à la station Mouv'nGO d'Ecommoy au cours de l'année 2026 (opération de renouvellement des véhicules électriques Mouv'nGO organisée par le P3MS).

ARTICLE 4 : MATERIEL MIS A DISPOSITION

Le matériel roulant mis à disposition comprend le véhicule électrique de type Renault Zoé, ses deux clés/cartes et son câble de charge.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- S'assurer du bon fonctionnement et du bon état du véhicule de réserve du P3MS,
- A entretenir et maintenir le véhicule mis à disposition en bon état,
- Informer le P3MS en cas d'accident ou problème technique.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le P3MS a souscrit une police d'assurance tout risque pour le véhicule via le contrat MMA porté par l'opérateur Clem' assurant la bonne gestion et la relation Usagers du service Mouv'nGO

Le Mémo Véhicule assuré est dans la boîte à gant du véhicule électrique de réserve mis à disposition.

ARTICLE 7 : REFERENTS MOUV'NGO DE CHACUNE DES PARTIES

Les référents Mouv'nGO au sein du P3MS sont :

Nom-Prénom	Fonction	Adresse de messagerie	Téléphone
NICOLET Laurent	Responsable technique et interlocuteur principal		
GEORGET Matthieu	Co-Directeur		

Les référents Mouv'nGO au sein du bénéficiaire sont :

Nom-Prénom	Fonction	Adresse de messagerie	Téléphone
THEULEAU Tony	Responsable S. techniques		
LEJARDS Emmanuel	Directeur du pôle technique		

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des obligations de la présente convention, avec un préavis de 2 mois.

Article 9 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le litige sera soumis au tribunal administratif de Nantes.

Fait au Mans, le 27 février 2025

**Le Maire
D'Ecommoy**

Sébastien GOUHIER

**Le Président du syndicat mixte du
Pôle métropolitain Mobilités le Mans-Sarthe**

Stéphane Le Foll

PROJET

REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

Vendredi 27 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

Vendredi 10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27

PRESENTS 24

VOTANTS 27

OBJET :

13. CONVENTIONS

D. Convention avec
l'Union des Blessés de
la Face et de la Tête
(UBFT) pour la
rénovation du
monument aux morts,
dans le cadre du
dispositif « Opération
Force du Lien »

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le deux avril à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, Mme CHOUANET, M. HEQUET, Mme LANDRY, M. THIONGANE, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme DIDIER (pouvoir à Mme LETENNEUR), M. DAVID (pouvoir à M. GOUHIER) et Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE).

M. GIRAUD a été élu Secrétaire.

D. Convention avec l'Union des Blessés de la Face et de la Tête (UBFT) pour la rénovation du monument aux morts, dans le cadre du dispositif « Opération Force du Lien »

L'Union des Blessés de la Face et de la Tête (UBFT) regroupe des personnes justifiant d'une blessure à la tête, au cou, ou reçue lors d'une action réalisée en lien avec les forces armées françaises, le maintien de l'ordre, la protection civile, un acte terroriste ou de courage et dévouement, tous officiellement reconnus.

Les objectifs sont :

- Promouvoir et maintenir la fraternité et l'entraide entre les membres ;
- Perpétuer le souvenir des sacrifices qui ont été faits par ses membres, dans l'opinion publique ;
- Aider d'autres associations d'anciens combattants, de victimes de guerre, de militaires blessés pour la France, humanitaires, sanitaires (à but non lucratif) œuvrant dans le même objectif ;
- Aider les organismes de protection civile du territoire, lors de conflits militaires et/ou civils.

La commune d'Ecommoy ayant pour projet de rénover le Monument aux Morts afin de mettre en valeur le devoir de mémoire local. L'UBFT propose d'apporter son soutien au projet Mémoire avec la Mairie par le biais d'un financement à hauteur de 1 405 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'UBFT ci-annexée, dans le cadre du dispositif « Opération Force du Lien » en vue d'apporter une aide financière de 1 405€ à la commune, afin de participer à la réalisation de la rénovation du Monument aux Morts.

Le Secrétaire de séance
Vincent GIRAUD



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER





Gueules Cassées
Sourire Quand Même

Union des Blessés de la Face et de la Tête
Fondation des «Gueules Cassées»

 **Ecommoy**

Convention

*« Rénovation Monument aux Morts – Commune de Ecommoy »
dans le cadre du dispositif « Opération Force du Lien »*

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

L'Union des Blessés de la Face et de la Tête (UBFT) « Les Gueules Cassées »,
Association reconnue d'utilité publique par décret du 25 février 1927,
dont le siège est situé 20 rue d'Aguesseau, 75008 Paris,
représentée par Eric Philipp, en qualité de Président,

Ci-après dénommée l'UBFT,

D'une part,

ET

La Mairie d'Écommoy,
Située Place du Général de Gaulle, 72220 Écommoy,
Représentée par M. Sébastien Gouhier, en qualité de Maire,

Ci-après dénommée Le Partenaire

D'autre part,

PREAMBULE

L'UBFT regroupe des personnes justifiant d'une blessure à la face, à la tête ou au cou reçue en relation avec une action de combat, accident de service au sein des forces armées françaises, de maintien de l'ordre ou de protection civile, acte de terrorisme ou acte de courage et de dévouement, tous officiellement reconnus.

L'UBFT a notamment pour but statutaire :

- De promouvoir et de maintenir entre ses membres fraternité et entraide sous des formes adaptées,
- De perpétuer parmi ses membres et dans l'opinion publique française, le souvenir des sacrifices consentis sur les champs de bataille ou au cours d'opérations de maintien de l'ordre, de protection civile ou d'action patriotique et humanitaire,
- Eventuellement, dans la mesure de ses moyens, d'aider d'autres associations d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre ou à vocation humanitaire, soit sanitaire à but non lucratif œuvrant dans le même sens que le sien, ainsi que les associations regroupant les militaires (notamment gendarmes et pompiers) blessés au service de la France.
- D'aider et de soutenir, dans la mesure de ses moyens, tout organisme œuvrant en faveur du monde combattant, de la sécurité civile et de la protection du territoire ou lors de conflits militaires ou civils.

La Mairie d'Écommoy a pour projet la rénovation du Monument aux Morts. Afin de mettre en valeur le devoir de mémoire au sein de la commune, demande a été faite de financer la rénovation du Monument aux Morts.

Dans le cadre du soutien aux Projets Mémoire avec la Mairie, a été validé par le bureau de l'UBFT, le principe d'un soutien au titre de l'Opération Force du Lien, opération mise en place par l'UBFT dans les conditions ci-après détaillées.

IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'UBFT apporte son soutien financier au partenaire parti à la convention et impliqué dans la rénovation du Monument aux Morts.

ARTICLE 2 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Les instances dirigeantes de l'UBFT ont décidé d'accorder un soutien au projet tel que mentionné à l'article 1er de la manière suivante :

Soutien financier pour la rénovation du Monument aux Morts pour un montant net de 1 405 (mille quatre cent cinq) euros.

Budget alloué : 1 405 (mille quatre cent cinq) euros à verser à la Mairie d'Écommoy, porteur financier du projet, dont le RIB est reproduit ci-après.

La Mairie d'Écommoy est responsable de cette opération et s'engage à mettre en œuvre le projet conformément aux objectifs indiqués au préambule, à l'article 1er et à l'article 2 et à fournir un rapport financier avec les justificatifs et documents relatifs à l'utilisation des fonds lors de la réalisation du projet.

Elle s'engage également à remplir et envoyer un rapport d'évaluation détaillé en coopération avec le Délégué UBFT avant la rentrée scolaire 2026 afin d'évaluer la réussite du projet et l'intérêt de son éventuelle reconduction.

L'ensemble des parties s'engagent à communiquer sur l'opération « Rénovation Monument aux Morts » dans les conditions définies à l'article 4.

Les points de contact sont :

Pour l'UBFT :

- Au niveau de la Délégation Régionale UBFT, Monsieur Laurent Drouard
- Au niveau du siège : la Direction de la Vie Associative : UBFT 20 RUE D'AGUESSEAU 75008 Paris.
- Direction de la Communication : UBFT 20 RUE D'AGUESSEAU 75008 Paris.

Pour les intervenants dans le dispositif
E-mail : mairie@ecommoy.fr
Tél : 02 43 42 10 14

ARTICLE 3 – ECHEANCIER

La contribution financière de l'UBFT sera débloquée à réception de l'exemplaire signé par toutes les parties.

Le virement de 1 405 (mille quatre cent cinq) euros est fait à la Mairie d'Écommoy sur la base du RIB transmis.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Les parties s'engagent à communiquer sur le projet et à se concerter sur le plan de communication retenu.

Toute communication (presse écrite, radio, télévision, sites Internet, réseaux sociaux, brochures, plaquettes, invitations, etc.) devra au préalable être validée par les deux parties. Le partenaire s'engage à fournir le logo et écusson du régiment en haute définition. Il s'engage réciproquement à utiliser le logo en haute définition de l'UBFT.

En application des précédents alinéas, les parties autorisent réciproquement l'utilisation, de leurs dénominations sociales, sigles, marques et logos, pour toute opération de communication nécessaire directement ou indirectement à la présente convention, à l'information du public, dans le respect de la charte graphique que les partenaires s'engagent à fournir. Toutes ces utilisations seront subordonnées à l'accord écrit préalable du texte ou support de l'autre partie.

ARTICLE 5 – DUREE

La convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et restera en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'opération définie au préambule et à l'article 1 et au-delà jusqu'à la remise du rapport financier et du rapport d'évaluation visés à l'article 2 et attestant de la fin du projet.

Les engagements de communication prévus à l'article 4 n'ont, par nature, pas de limitation dans le temps.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION, INEXECUTION

La résiliation de la présente convention pourra intervenir en cas de :

- Non-respect de l'une des clauses de la convention par l'une des parties. Dans ce cas, la convention est résiliée de plein droit 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée restée sans réponse.
- Arrêt du projet par le partenaire

Les parties peuvent mettre également fin à la convention à tout moment par accord mutuel, formalisé par un avenant signé par les deux parties.

En cas d'inexécution de la convention du fait du partenaire, et notamment dans le cas où le projet ne serait pas mené à son terme, celle-ci devra restituer à l'UBFT les sommes qui lui auront déjà été versées et qui n'auront pas été employées conformément à la présente convention.

ARTICLE 7 – LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

La validité, l'interprétation et tout litige lié à l'exécution de la présente convention sont régis par le droit français. En cas de litige, les parties s'efforceront de les résoudre à l'amiable. Faute d'y parvenir dans un délai de trente jours à compter de la notification dudit litige, par tout moyen, par la partie la plus diligente à l'autre partie, les parties retrouveront leur liberté d'action et pourront saisir le tribunal compétent, pour soumettre la solution de tout litige né de cette convention et notamment du fait de sa conclusion, de son exécution ou de son interprétation.

ARTICLE 8 – INTÉGRALITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention constitue l'intégralité des conventions entre les parties, et ne pourra être modifiée que par un avenant signé par les représentants des deux parties présentes au moment de la signature.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à traiter de manière confidentielle toutes les informations échangées dans le cadre de la présente convention, y compris les données personnelles des bénéficiaires et les informations financières. Ces informations ne pourront être divulguées à des tiers sans l'accord préalable écrit de l'autre partie, sauf obligation légale. Les parties s'engagent à respecter les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE - LITIGE

La validité du Contrat et toute autre question ou litige relatifs à son interprétation, à son exécution ou à sa résiliation seront régies par les lois françaises.

Les Parties s'engagent à consacrer leurs meilleurs efforts à la résolution amiable de toutes les questions ou de tous les litiges qui pourraient les diviser, préalablement à la saisine de la juridiction compétente.

Fait à Paris, en 2 exemplaires originaux.

Le

L'UBFT

Eric Philipp

La Mairie de Ecommoy

Sébastien Gouhier

REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

Vendredi 27 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

Vendredi 10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	24
VOTANTS	27

OBJET :

13. CONVENTIONS

E. Convention
financière avec le
SIDERM relative aux
fonds de participation
aux travaux de
renforcement du
réseau AEP afin
d'assurer la DECI à la
Route de Fontenailles

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le deux avril à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, Mme CHOUANET, M. HEQUET, Mme LANDRY, M. THIONGANE, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme DIDIER (pouvoir à Mme LETENNEUR), M. DAVID (pouvoir à M. GOUHIER) et Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE).

M. GIRAUD a été élu Secrétaire.

13. CONVENTIONS

E. Convention financière avec le SIDERM relative au fonds de participation aux travaux de renforcement du réseau AEP afin d'assurer la DECI à la Route de Fontenailles

Le Maire explique qu'il est nécessaire de renforcer le réseau d'eau potable de la Route de Fontenailles (environ 410 mètres) afin de permettre d'assurer la Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI) du quartier où des nouveaux lotissements se sont implantés et/ou vont l'être prochainement.

Conformément aux articles L.2122-2 et L.2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces travaux doivent être réalisés par le SIDERM.

Un chiffrage comprenant la maîtrise d'œuvre et les prestations annexes (analyse amiante, HAP, marquages, piquetages etc.) a été estimé à 157 065,30€ HT par le SIDERM. Toutefois, ce dernier ne prendra en charge les que frais de maîtrise d'œuvre ainsi que les frais annexes, soit 55 664,70€ HT.

Par conséquent, il restera 101 400,60€ HT à financer par la commune au titre de sa compétence DECI, part correspondant aux travaux de renforcement de la DECI (renouvellement des canalisations, pose de poteaux incendie). A l'appui de justificatifs, le SIDERM demandera à la commune le paiement des travaux, réalisés dans la limite de 101 400,60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la *convention financière ci annexée relative à un fonds de participation aux travaux accordé par la commune d'Ecmmoy au SIDERM pour le renforcement du réseau AEP afin d'assurer la DECI Route de Fontenailles* ainsi que tous documents afférents.

Le Secrétaire de séance
Vincent GIRAUD



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



**CONVENTION FINANCIÈRE
RELATIVE À UN FONDS DE PARTICIPATION AUX TRAVAUX
ACCORDÉ PAR LA COMMUNE D'ECOMMOY AU SIDERM
POUR LE RENFORCEMENT DU RESEAU AEP AFIN D'ASSURER LA DECI
ROUTE DES FONTENAILLES**

ENTRE

La Commune d'ECOMMOY, représenté par son Maire, Monsieur Sébastien GOUHIER, ci-après dénommé « la Commune », autorisé par délibération 13E du 02 avril 2026,

d'une part,

ET

Le Syndicat Inter-Collectivités des Eaux de la Région Mancelle, représentée par sa Présidente, Madame Martine RENAUT, ci-après dénommée « le SIDERM », autorisée par délibération n°2026_1_6 du 05 mars 2026,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : La présente convention a pour objet de fixer les modalités financières liées à la libération du fonds de participation aux travaux attribué par la Commune au SIDERM par délibération n°13E du conseil municipal d'ECOMMOY en date du 02 avril 2026.

Ce fonds de travaux est destiné à financer les travaux de renforcement du réseau d'eau potable route des Fontenailles (environ 410 mètres) afin de permettre d'assurer la Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI) du quartier pour les nouveaux lotissements en cours ou prévus. Ces travaux relevant de la compétence de la commune au titre de la DECI en vertu des articles L.2212-2 et L2213-32 du CGCT, seront réalisés pour son compte par le SIDERM qui en assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage.

L'ensemble des travaux, y compris maîtrise d'œuvre et prestations annexes est estimé à 164 918,57 € HT.

Les travaux liés au renforcement de la DECI sont estimés à 101 400,60 € HT (cent un mille quatre cents euros et soixante centimes hors-taxes). Il s'agit d'un montant maximum, avant consultation des entreprises.

Ils comprennent les coûts de renouvellement de la partie canalisation et la pose de deux poteaux incendie.

La reprise des branchements, la maîtrise d'œuvre de l'opération ainsi que les frais annexes (analyses amiante, HAP, marquage, piquetage des réseaux...) seront pris en charge directement par le SIDERM.

Article 2 : Les versements du fonds s'effectueront sur demande du SIDERM, dans la limite de 101 400,60 €, sur la base d'un état récapitulatif des factures mandatées par le SIDERM.

Les copies des factures accompagnées des copies des mandats devront être transmises à la commune à l'appui de l'état récapitulatif.

Ci-dessous, la décomposition du montant des travaux supplémentaires :

	Montant des travaux (€ HT)	Montant total fonds de travaux communal
Travaux et prestations annexes :		
- Part SIDERM	157 065,30	
- Part Commune	55 664,70	
	101 400,60	101 400,60 €
MOE :		
- Part SIDERM	5% - 7 853,27	
- Part Commune	0,00	- €
Total	164 918,57 €	101 400,60 €

En annexe, le Détail Quantitatif Estimatif de l'opération.

Article 3 : Le Maire d'ECOMMOY et la Présidente du SIDERM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à ECOMMOY, le 05 avril 2026 ;

La Présidente du SIDERM

Le Maire d'ECOMMOY

Martine RENAUT

Sébastien GOUHIER

REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

Vendredi 27 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

Vendredi 10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	24
VOTANTS	27

OBJET :

14. PERSONNEL :
MANDAT AU CENTRE DE
GESTION DE LA SARTHE
POUR LE LANCEMENT DE
LA PROCEDURE DE MISE
EN CONCURRENCE EN
VUE DE LA CONCLUSION
D'UN CONTRAT
D'ASSURANCE
STATUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le deux avril à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, Mme CHOUANET, M. HEQUET, Mme LANDRY, M. THIONGANE, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme DIDIER (pouvoir à Mme LETENNEUR), M. DAVID (pouvoir à M. GOUHIER) et Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE).

M. GIRAUD a été élu Secrétaire.

14. PERSONNEL : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE POUR LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code général de la fonction publique,
- Le code des assurances,
- L'article 26, alinéa 5, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

EXPOSÉ

En leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

Depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

Le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

Ce contrat géré sous le régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1er janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :** décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité;
- **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :** accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégrés au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

A l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

DÉLIBÉRÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1er janvier 2027,
- Prend acte que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.

Le Secrétaire de séance
Vincent GIRAUD



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

Vendredi 27 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

Vendredi 10 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27

PRESENTS 24

VOTANTS 27

OBJET :

15. COMPTE-RENDU DES
DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE PAR DELEGATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le deux avril à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, Mme CHOUANET, M. HEQCQUET, Mme LANDRY, M. THIONGANE, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme DIDIER (pouvoir à Mme LETENNEUR), M. DAVID (pouvoir à M. GOUHIER) et Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE).

M. GIRAUD a été élu Secrétaire.

15. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Marchés publics :

Réhabilitation des bâtiments scolaires : Signature de l'avenant n°2 avec la SAS ALLARD – CLIM MA pour le lot 11 « CVC – Plomberie – GTB » d'un montant de 6 986,40€ HT.

Urbanisme :

Monsieur le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

DATE DE RÉCEPTION DIA	RÉFÉRENCES CADASTRALES	ADRESSES	N° de la DIA
06/02/2026	AC 125	9 RUE DU DOCTEUR ESTRABAUD (cession Fonds de Commerce salon coiffure)	0721242620003
16/02/2026	AB 344 - AB 471 - AB 473	12 RUE DE DELORME	0721242620004
20/02/2026	AC 392 - AC 395	RUE DU DOCTEUR ESTRABAUD	721242620005
20/02/2026	AD 251	6 RUE HENRI BOULLARD	721242620006
25/02/2026	ZP 76 P	48 BIS ROUTE DE TOURS	0721242620007
25/02/2026	AP 43	22 RUE MAROIS D'EFFIAT	0721242620008
27/02/2026	ZL 253	50 RUE DES DRYADES	0721242620009
03/03/2026	AV 13	2 CHEMIN DU MURAS	0721242620010
23/03/2026	AC 125	9 RUE DU DOCTEUR ESTRABAUD	0721242620011
11/03/2026	ZL 101	16 CHEMIN DES CAVES	0721242620012
11/03/2026	AK 100	12 BIS RUE JEAN RAMEAU	0721242620013

Le Secrétaire de séance
Vincent GIRAUD



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER

